



## **Lutter contre le travail des enfants opéré par des entreprises suisses**

*Interpellation – 7 juin 2017*

Près de 168 millions d'enfants sont exploités au travail ou employés dans des conditions qui portent gravement atteinte à leur santé, leur sécurité, leur éducation ou leur intégrité morale et physique. Deux ONG ont révélé que l'entreprise LafargeHolcim, dont le siège est en Suisse, a exploité le travail de mineurs en achetant, par le biais de sa filiale Hima Cement Limited, de la pouzzolane en Ouganda, au moins jusqu'en janvier 2017. La participation de groupes basés en Suisse dans cette exploitation inhumaine est inacceptable. Ce cas illustre, une nouvelle fois, la nécessité d'étendre en Suisse le devoir de diligence des entreprises. Le comité d'experts de l'ONU des droits de l'enfant exige d'ailleurs que la Suisse contrôle mieux ses multinationales.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a publié un rapport sur le travail des enfants (réponse au postulat 15.3010). Vu la gravité de cette question que rappelle l'exemple de LafargeHolcim, le rapport apparaît particulièrement insuffisant. Les objectifs du Conseil fédéral n'y apparaissent pas clairement. Ce rapport ne débouche pas sur une évaluation de l'impact ou de l'efficacité des mesures décidées. Il n'est pas non plus précisé de quelle manière le respect des droits de l'enfant par les groupes basés en Suisse peut être amélioré.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du respect par les multinationales des lignes directrices et recommandations de sa « stratégie Ruggie », en particulier concernant le travail des enfants ?
2. Au regard du cas LafargeHolcim, comment le Conseil fédéral évalue l'efficacité des programmes de responsabilité sociale élaborés à l'intention des multinationales ?
3. Comment s'assure-t-il qu'il ne s'engage pas dans des transactions commerciales, par le biais de contrats publics ou d'entreprises (p. ex. CFF), avec des groupes exploitant des enfants ? On rappellera que LafargeHolcim a joué un rôle prédominant dans le chantier du Gothard inauguré en 2016 alors même qu'une de ses filiales exploitait des enfants en Ouganda jusqu'en janvier 2017.
4. Le Conseil fédéral a manifesté sa volonté d'étendre le rapport des entreprises à des obligations non financières, une fois la mise en œuvre opérée au sein de l'UE à la fin 2016. Serait-il prêt à élaborer un avant-projet sur cette question ?
5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de faciliter aux victimes un accès à la réparation à la suite de violations directes des droits de l'homme par des entreprises suisses ?